

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 33

présenté par

M. Véran

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« d) Elles sont dénommées entreprises de l'économie sociale et solidaire dans la présente loi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La présente proposition d'amendement comporte l'objectif d'une plus grande clarté dans la définition de la « famille de l'économie sociale et solidaire » et des locutions juridiques : En effet et au sein de la dynamique d'ensemble de l'économie sociale et solidaire, que ce projet de loi a le mérite de mettre en avant et de fédérer, il semble pour autant important de conserver une clarté des rôles et positions des différentes composantes de la famille de l'ESS.